

Fonds monétaire international

République du Congo: Lettre d'intention complémentaire et Protocole d'accord technique

Le 27 mai 2009

On trouvera ci-après une Lettre d'intention complémentaire et Protocole d'accord technique du gouvernement de la République du Congo, dans laquelle sont décrites les politiques que la République du Congo entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété de la République du Congo, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

LETTRE D'INTENTION COMPLÉMENTAIRE

Brazzaville, le 27 mai 2009

Le Ministre de l'Économie,
des finances et du budget

À

Monsieur Dominique Strauss-Kahn
Directeur général
Fonds monétaire international
Washington, D.C. 20431
États-Unis d'Amérique

Monsieur le Directeur général,

La République du Congo a entrepris un programme économique et financier à moyen terme appuyé par le FMI dans le cadre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC). Ce programme a pour vocation de promouvoir une croissance équilibrée, de maîtriser l'inflation et d'assurer la viabilité des finances publiques et des comptes extérieurs, y compris par le biais d'un allègement de la dette dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) renforcée. La présente lettre complète la Lettre d'intention (accompagnée du Mémoire de politiques économiques et financières, ou MPEF) adressée le 19 novembre 2008 à l'appui de notre accord au titre de la FRPC, lequel a été approuvé par le Conseil d'administration du FMI le 8 décembre 2008.

La mise en œuvre de notre programme appuyé par le FMI s'est jusqu'à présent bien déroulée. De nombreuses difficultés s'annoncent toutefois du fait de la crise financière mondiale et de l'effondrement ultérieur des cours mondiaux du pétrole. En effet, les termes de l'échange du Congo devraient se détériorer d'environ 30 % cette année. Le repli des cours mondiaux du brut entraînera une forte compression des recettes pétrolières de l'État ce qui aura des conséquences défavorables au plan budgétaire. Par ailleurs, en raison de l'affaiblissement de l'activité économique mondiale, la demande de certaines de nos principales exportations est en recul, ce qui pèse lourdement sur les perspectives de l'économie non pétrolière. Les difficultés liées à la conjoncture représentent un risque pour la bonne mise en œuvre de notre programme économique, mais nous sommes déterminés à maintenir le cap et à prendre toutes les mesures qui se révéleraient nécessaires pour atteindre nos grands objectifs.

Nous avons respecté les critères de réalisation quantitatifs du programme relatifs au solde budgétaire primaire hors pétrole à la fin décembre 2008 mais n'avons pas tenu le plafonnement à zéro des nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels à moyen et long terme (tableau 1 ci-joint). Tous les critères de réalisation structurels du programme à la fin

mars 2009 ont été observés (dont trois avec un certain retard), de même que les repères (tableau 2 ci-joint). En conséquence, afin de mener à terme la première revue du programme, nous demandons :

- Une dérogation au plafonnement (continu) à zéro des nouveaux emprunts non concessionnels, car en mars 2009 le Port autonome de Pointe Noire—établissement public—a contracté auprès de l'Agence française de développement un prêt de 29 millions d'euros, dans le cadre d'un montage de financement destiné à remettre en état les installations portuaires. L'État n'apporte aucune garantie à ce prêt. Ce projet devrait faire intervenir d'autres créanciers dont la Banque européenne d'investissement (29 millions d'euros) et la Banque de développement des États de l'Afrique centrale (9,1 millions d'euros). Bien que ce prêt soit consenti à des conditions commerciales (avec un élément de libéralité estimé à environ 11½ %), les autorités, leurs créanciers et les partenaires au développement (dont la Banque mondiale, qui a évalué le projet et l'a estimé viable) jugent le projet vital pour promouvoir le développement économique du Congo et sont persuadées qu'il renforcera la rentabilité du port, ce qui dissipera les doutes quant à sa capacité à assurer le service de cette dette extérieure. Nous demandons par ailleurs que le programme soit aménagé pour pouvoir tenir compte des prêts de la BEI et de la BDEAC, que nous comptons contracter durant la période à venir.
- Une dérogation technique au critère de réalisation structurel relatif à la certification trimestrielle des recettes pétrolières du troisième trimestre de 2008 par un cabinet d'audit de renommée internationale, car cette mesure a été observée avec un certain retard en raison des difficultés opérationnelles qu'a rencontrées le cabinet d'audit international.
- Une dérogation à l'adoption d'un nouveau mécanisme de tarification des produits pétroliers, lequel n'a pas été mis en application aux échéances envisagées.
- Une dérogation à l'adoption d'un plan d'action global doté d'un calendrier pour corriger les carences institutionnelles et de procédure de la commercialisation du pétrole congolais. Il a fallu plus de temps et plus d'assistance technique que prévu pour produire un plan conforme aux standards internationaux.

Face à la chute des cours mondiaux du pétrole, l'enveloppe du budget de 2009—adopté par le Parlement au début de l'année—a été revue à la baisse par rapport au programme approuvé par le Conseil d'administration du FMI en décembre dernier. Cette compression devrait se traduire principalement par une diminution des dépenses courantes.

Comme les prix du brut ont continué de baisser après l'adoption du budget il y a quelques mois, nous avons pris d'autres mesures pour rééquilibrer les finances publiques et continuer de respecter nos objectifs à moyen terme dans le cadre de l'accord FRPC. Cet ajustement

complémentaire s'opérera à partir de la suppression projetée des subventions aux carburants et à partir de l'épargne issue de l'emploi de ressources PPTE intérimaires, au lieu de ressources intérieures, pour financer les dépenses d'investissement. Cet ajustement devrait réduire le déficit primaire de base hors pétrole de 3,6 points de PIB hors pétrole supplémentaires cette année.

- Dans cette perspective nous demandons que le plancher du critère de réalisation quantitatif sur le déficit primaire de base hors pétrole soit relevé à la fin juin 2009, d'un déficit de 412 milliards de FCFA à un déficit de 371 milliards de FCFA, et que l'objectif correspondant à la fin décembre 2009 le soit d'un déficit de 710 milliards de FCFA à un déficit de 637 milliards de FCFA.
- Sur la période du programme nous allons agir de façon concertée pour avancer de façon résolue vers la viabilité à long terme. C'est ainsi que nous entendons redoubler d'efforts afin de mobiliser davantage de recettes intérieures grâce à la réforme du système fiscal. Cette réforme visera à supprimer les exonérations et niches fiscales, à combattre la fraude, à élargir l'assiette, à éliminer les impôts à faible rendement et à faire en sorte que le régime fiscal contribue à renforcer la compétitivité internationale du Congo. Afin de nous accompagner dans cette réforme, nous avons demandé une assistance technique au FMI et à nos partenaires au développement. S'agissant des dépenses, nous continuerons de réduire les dépenses non prioritaires qui ne sont pas alignées sur notre stratégie de réduction de la pauvreté, nous veillerons à caler notre programme d'investissements publics sur l'évolution de la situation budgétaire, et nous espérons dégager une épargne grâce à la réforme de la fonction publique et à l'unification de la solde. Globalement, ces mesures nous permettront de tenir le rythme de l'ajustement budgétaire nécessaire pour assurer la viabilité à long terme des finances publiques.

Nous demeurons optimistes quant aux perspectives à moyen terme de l'économie congolaise et sommes convaincus que notre orientation budgétaire et la répartition des crédits constituent de solides atouts pour faire face à la conjoncture actuelle. Cependant si la crise financière mondiale venait à s'aggraver, nous pourrions être amenés à revoir la pertinence de notre orientation budgétaire, conjointement avec les services du FMI. Dans cette éventualité nous pourrions notamment analyser les possibilités d'emploi de ressources intérieures au cas où une relance budgétaire se révélerait nécessaire pour étayer la demande globale et contribuer à la réalisation des objectifs économiques tels qu'ils sont définis dans notre stratégie de réduction de la pauvreté et appuyés par l'accord au titre de la FRPC.

Nous disposons de suffisamment de ressources intérieures pour financer notre ambitieux programme d'investissements publics—lequel vise à promouvoir l'activité dans le secteur non pétrolier—et nous continuerons de chercher à obtenir des concours extérieurs à des conditions fortement concessionnelles (avec un élément de libéralité minimum de 50 %). Nous redoublerons d'efforts pour renforcer la gestion de notre dette extérieure et

consulterons les services du FMI sur toute question ayant trait au financement extérieur à l'avenir. Aucune nouvelle dette extérieure gagée sur ressources pétrolières ne sera contractée par l'État ou pour son compte, cela étant interdit par l'accord au titre de la FRPC. Enfin, conformément aux engagements que nous avons pris envers le Club de Paris, nous avons présenté à ce dernier un rapport complet sur l'état de nos relations avec tous nos créanciers.

Nous sommes persuadés que les mesures et les politiques définies dans le MPEF de novembre 2008 demeurent appropriées pour atteindre les objectifs du programme. Compte tenu de la décision du FMI d'alléger la conditionnalité, nous demandons que les critères de réalisation structurels du programme soient transformés en repères structurels. Durant la mise en œuvre de l'accord nous consulterons les services du FMI sur l'adoption de toute mesure qui pourrait se révéler nécessaire pour réaliser ces objectifs, à l'initiative du Gouvernement ou chaque fois que les services du FMI le solliciteront.

Le Gouvernement entend rendre public le contenu de la présente lettre et du Protocole d'accord technique ci-joint, ainsi que celui du rapport des services du FMI qui accompagnera la demande d'achèvement de la première revue du programme, et il autorise le FMI à prendre les mesures pour afficher ces documents sur son site Internet une fois que le Conseil d'administration aura donné son approbation à ladite demande.

Nous tenons à vous assurer, Monsieur le Directeur général, que le Gouvernement de la République du Congo est déterminé à mettre pleinement en œuvre le programme appuyé par la FRPC et à atteindre le point d'achèvement de l'initiative PPTE renforcée dans les plus brefs délais.

La deuxième revue du programme visé par l'accord conclu au titre de la FRPC, à partir des résultats enregistrés à fin juin 2009, devrait être achevée en octobre/novembre de cette année.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma très haute considération.

/s/

Pacifique Isoïbeka
Ministre de l'Économie, des finances et du budget

Pièces jointes (3)

PIÈCE JOINTE I

Tableau 1. République du Congo – Objectifs quantitatifs révisés, 2008-2009
(En milliards de francs CFA, sauf indication contraire; montants cumulés à partir du premier janvier)

	Fin dec 08		Fin mar 09		Fin jun 09	Fin sep 09	Fin dec 09
	Objectif	Réal.	Objectif indicatif	Préliminaire	Objectif	Objectif indicatif	Objectif indicatif
Indicateurs quantitatifs cible							
Solde budgétaire primaire de base hors pétrole (plancher)	-673	-670	-211	-123	-371	-513	-637
Nouvelle dette extérieure non concessionnelle à moyen et long terme (leasing compris), contractée ou garantie par l'État (plafond) ^{1,2}	0	0	0	19	0	0	0
Nouvelle dette extérieure (leasing compris) à échéance initiale de moins d'un an (plafond)	0	0	0	0	0	0	0
Nouvelle dette extérieure gagée sur les livraisons de pétrole contractée par l'État ou pour son compte (plafond) ²	0	0	0	0	0	0	0
Nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée par la SNPC (plafond) ²	0	0	0	0	0	0	0
Nouveaux arriérés extérieurs sur la dette non rééchelonnable (plafond) ²	0	0	0	0	0	0	0
Nouveaux arriérés intérieurs ²	0	0	0	0	0	0	0
Pour mémoire							
Recettes pétrolières	2,079	2,118	131	178	300	526	748
Recettes non pétrolières	328	324	93	97	187	279	372

¹ Non compris les accords de rééchelonnement et les décaissements du FMI. L'élément de libéralité minimum est de 50%.

² Objectif continu.

³ Le plafonnement à zéro lié à la concessionnalité ne concerne pas les prêts extérieurs à venir de la Banque européenne d'investissement ou de la Banque de développement des États de l'Afrique centrale, tel que visé au paragraphe 9 du Protocole d'accord technique.

PIÈCE JOINTE II

Tableau 2. Repères structurels de l'accord FRPC, 2008-09

Mesures	Échéance	État d'avancement
Préparer la loi de finances de 2009 conformément au programme FRPC et à partir de la nouvelle classification économique, fonctionnelle et administrative.	Fin déc. 2008	Observé
Achever et adopter le plan d'action triennal destiné à améliorer la gestion des investissements publics, préparé avec le concours du FMI, de la Banque mondiale et de la coopération française, et afficher le plan sur le site Internet du gouvernement.	Fin déc. 2008	Observé
Adopter un nouveau régime de tarification des produits pétroliers pour veiller à ce que les subventions soient progressivement supprimées d'ici le milieu de 2011.	Fin mars 2009	Observé avec un retard
Adopter un plan d'action global doté d'un calendrier pour corriger les carences institutionnelles et de procédure de la commercialisation du pétrole congolais, afin de l'aligner sur les standards internationaux.	Fin mars 2009	Observé avec un retard
Préparer un cadre de dépenses à moyen terme (en consultation avec les partenaires au développement) conforme à la stratégie de réduction de la pauvreté (SRP).	Fin juin 2009	
Obtenir une certification trimestrielle des recettes pétrolières par un cabinet d'audit de renommée internationale, selon le même cahier des charges que la certification de 2003 et sans restriction quant à l'accès aux informations; publication des rapports de certification sur le site internet du Ministère de l'économie, des finances et du budget (www.mefb-cg.org). Les autorités afficheront en outre le rapport d'audit sur le site, et pour chaque rapport une note répondant aux commentaires des auditeurs .	Continu, avec un décalage d'un trimestre	Observé avec un retard
	Continu	Observé
Rapatriement du produit (au Trésor) des cargaisons de pétrole commercialisées par les sociétés privées et la SNPC au nom de l'État dans les 45 jours qui suivent la date effective d'expédition (à partir des quantités, prix et dates d'expédition effectifs). Adopter la stratégie de secteur financier élaborée en consultation avec les services du FMI.	Décembre 2008	Observé
Achever l'étude stratégique du secteur pétrolier, avec le concours des partenaires au développement du Congo. Cette étude comprendra notamment une évaluation fondamentale des institutions et des entreprises, y compris la CORAF.	Fin juin 2009	En cours
	Continu	Observé
Publier tous les appels d'offres et soumissions pour les marchés publics de plus de 200 millions FCFA sur le site internet du gouvernement (www.mefb-cg.org).		
	Continu	Observé
Ne pas recourir aux procédures de paiement d'urgence et de caisses d'avance, sauf dans les situations prévues par la loi organique relative aux lois de finances.		

PIÈCE JOINTE III

Protocole d'accord technique

Brazzaville, le 27 mai 2009

1. Le présent protocole d'accord technique (ci-après le PAT) contient les définitions destinées à éclaircir le calcul des indicateurs et critères de réalisation quantitatifs du tableau 1 de la Lettre d'intention complémentaire et du Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF en date du 19 novembre 2008) portant sur la période 2008–11. Tous les indicateurs et critères de réalisation quantitatifs seront évalués à partir des flux cumulés depuis le 31 décembre 2008. En outre, le PAT précise la périodicité et les délais relatifs à la transmission de données aux services du FMI aux fins du suivi du programme.

I. DÉFINITIONS ET MODE DE CALCUL

A. État

2. Sauf indication contraire, l'**État** est défini comme l'administration centrale de la République du Congo, à l'exclusion des collectivités territoriales, de la banque centrale et de toute entité publique dotée d'une personnalité juridique autonome (c'est-à-dire entreprises appartenant entièrement ou partiellement à l'État) qui n'est pas actuellement couverte par le tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

B. Solde budgétaire primaire de base hors pétrole

3. Sont inclus dans le périmètre du **TOFE** : le budget général, les comptes spéciaux du Trésor (y compris les fonds forestier et routier) et la Caisse congolaise d'amortissement (CCA).

4. Le **solde budgétaire primaire de base hors pétrole** de l'État est défini comme les recettes non pétrolières hors dons et produit des intérêts (des comptes de l'État à la banque centrale et dans les banques commerciales), moins les dépenses totales (y compris les prêts nets), déduction faite des transferts à Hydro Congo, des intérêts sur la dette et des dépenses d'investissements financées sur ressources extérieures, et des dépenses financées par l'assistance intérimaire au titre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTTE) renforcée. Il est calculé à partir des résultats de l'exécution du budget établie chaque mois à travers le TOFE préparé par le ministère en charge des finances.

5. **Les recettes totales de l'État sont enregistrées dans le TOFE sur base caisse.** Elles incluent l'ensemble des recettes recouvrées par le Trésor public (les recettes fiscales et douanières, les recettes pétrolières, les recettes des services et les recettes forestières), qu'elles résultent d'obligations antérieures, présentes ou futures. Les recettes incluent aussi les recettes enregistrées sur une base brute dans les comptes spéciaux.

6. **Les recettes pétrolières** sont définies comme le produit net que l'État tire de la vente de pétrole, y compris les prélèvements pour le financement d'investissements diversifiés, les redevances versées par les sociétés pétrolières, et la part de l'« excess oil » et du « profit oil » revenant à l'État. Elles excluent toutes les formes de paiement anticipé et de préfinancement. Les projections de recettes pétrolières tiennent compte du décalage de 45 jours entre la date d'enlèvement et la date de réception du produit de la vente par le Trésor.

7. **Les dépenses sont enregistrées sur base ordonnancement.** Elles comprennent les dépenses courantes, les dépenses en capital financées sur ressources intérieures, les dépenses en capital financées sur ressources extérieures ainsi que les prêts nets. Les dépenses courantes comprennent les salaires, les dépenses sur biens et services, les charges communes, les charges d'intérêts sur la dette (intérieure et extérieure), les transferts et subventions et autres dépenses courantes. Les subventions à la raffinerie publique CORAF sont estimées à partir du compte de résultat de l'entreprise.

C. Dette et arriérés extérieurs

8. **La définition de l'État utilisée pour les divers indicateurs relatifs à la dette extérieure** inclut l'État, comme défini au paragraphe 2, les établissements publics administratifs, les établissements publics de nature scientifique ou technique, professionnelle, industrielle ou commerciale (entreprises publiques d'intérêt commercial) et les collectivités territoriales, à la seule exception de la compagnie pétrolière nationale (SNPC) — voir paragraphe 12 ci-dessous.

9. Les définitions de la **dette et des emprunts concessionnels** retenues pour les besoins de ce protocole sont les suivantes :

- Comme spécifié dans les directives du Conseil d'administration du FMI¹, la dette s'entend comme une obligation actuellement en vigueur, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements permettront d'honorer les engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, notamment: i) des prêts, c'est-à-dire des avances de fonds effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits acheteurs) et des échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant ultérieurement les actifs donnés en garantie au vendeur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange); ii) des crédits fournisseurs, c'est-à-dire des

¹ Voir décision du Conseil d'administration n° 6230-(79/140), modifiée par les décisions n° 11096-(95/100) et n° 12274-(00/85).

contrats par lesquels le fournisseur permet au client de payer à une date postérieure à celle à laquelle les marchandises ont été livrées ou les services rendus; et (iii) des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser des biens pendant un délai généralement plus court que la durée de vie de ces biens, mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. La dette correspond à la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord, à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés. Conformément à la définition de la dette retenue ci-dessus, les arriérés, pénalités et indemnités accordés par voie de justice suite à un défaut de paiement d'une obligation contractuelle ayant le caractère de dette constituent également une dette. Le non-paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (par exemple paiement à la livraison) ne donnera pas lieu à la création d'une dette.

- La concessionnalité des prêts est appréciée sur la base des taux d'intérêt commercial de référence (TICR) établis par l'OCDE. Un prêt est réputé être à des conditions concessionnelles si, à la date de signature du contrat, le ratio entre la valeur actuelle nette du prêt calculée sur la base des taux d'intérêt de référence, d'une part, et la valeur nominale du prêt, d'autre part, est inférieure à 50 % (soit un élément don d'au moins 50 %). Pour les dettes d'une échéance supérieure à 15 ans, le taux d'intérêt de référence à 10 ans publié par l'OCDE sera utilisé pour calculer l'élément don. Pour les échéances plus courtes, le taux à utiliser sera le taux d'intérêt de marché à six mois.
- L'exigence de concessionnalité s'applique non seulement à l'administration centrale mais aussi à la dette contractée par les entreprises publiques. La seule exception à cette exigence de concessionnalité la constituent les prêts extérieurs projetés au Port autonome de Pointe-Noire en faveur de la remise en état des installations portuaires consentis par la Banque européenne d'investissement, pour un montant pouvant aller jusqu'à 29 millions d'euros, et par la Banque de développement des États de l'Afrique centrale, pour un montant pouvant aller jusqu'à 9,1 millions d'euros.

10. Les indicateurs quantitatifs relatifs à la **dette extérieure** s'appliquent non seulement à la dette telle que définie dans les directives citées ci-dessus, mais aussi aux engagements contractés ou garantis pour lesquels aucune somme n'a été perçue ou pour lesquels seuls des tirages partiels ont été effectués. Toutefois, ce qui précède ne s'applique pas aux financements en provenance du FMI et aux bons et obligations du Trésor émis en francs CFA par le Trésor congolais sur le marché financier régional de la CEMAC.

11. Pour la catégorie de **dette extérieure assortie d'une échéance initiale de moins d'un an (critère de réalisation quantitatif d'application continue)**, les crédits à l'importation ou à l'exportation à court terme normaux sont exclus du champ de l'indicateur, y compris les paiements anticipés.

12. Le plafond sur toute **nouvelle dette extérieure non concessionnelle d'une échéance supérieure à un an contractée ou garantie par la SNPC**, avec ou sans garantie de l'État,

sera observé de manière continue. Les seuls emprunts par la SNPC qui sont permis sont ceux servant à financer des investissements liés à ses activités de base (recherche, exploration, production, raffinage et distribution de pétrole, construction d'un siège à Brazzaville, création et renforcement de sa base de données, etc.). En outre, ces investissements doivent figurer dans le budget d'investissements de la SNPC approuvé par son conseil d'administration. Sont exclues du plafond d'emprunts les variations des comptes d'avances avec les partenaires dans les champs pétroliers et les emprunts de moins d'un an.

13. L'accumulation par l'État d'**arriérés de paiements extérieurs** est la différence entre i) le montant brut des paiements dus au titre du service de la dette extérieure (intérêts et principal, y compris les intérêts moratoires ou de retard, le cas échéant) et ii) le montant effectivement réglé au cours de la période considérée. Dans le cadre du programme, l'État s'engage à ne pas accumuler d'arriérés de paiements extérieurs sur sa dette non rééchelonnable (c'est-à-dire la dette contractée postérieurement à la date-butoir envers les créanciers membres du Club de Paris et la dette envers les créanciers multilatéraux). La non-accumulation d'arriérés de paiements extérieurs est un indicateur à observer de manière continue.

D. Dette extérieure gagée sur le pétrole et paiements de pétrole anticipés

14. La dette extérieure gagée sur le pétrole est celle qui est contractée en conférant des droits sur la production pétrolière. Un préfinancement est défini comme un prêt gagé sur le pétrole, dont le remboursement se fait par la vente du pétrole au-delà de l'année civile concernée. Les nouveaux préfinancements contractés par l'État ou pour son compte sont strictement interdits dans le cadre du programme. Les opérations de refinancement ou de reports de l'encours existant ou d'échéances dues sont permises, mais ne doivent pas donner lieu à un accroissement de l'encours existant de la dette gagée sur le pétrole.

15. Un paiement anticipé est défini comme un paiement effectué à l'avance par l'acquéreur au titre d'une cargaison spécifique de pétrole. Les opérations liées aux paiements anticipés doivent être remboursées dans les 6 mois et, en tout état de cause, au cours de l'année civile pendant laquelle elles ont été contractées.

E. Arriérés de paiement et dette intérieure

16. Les arriérés de paiement intérieurs de l'État correspondent à la différence entre le montant des paiements autorisés et le montant des paiements réellement effectués (dans les 90 jours) durant la période à l'examen.

II. INFORMATIONS POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

17. Le gouvernement transmettra aux services du FMI, par l'intermédiaire de son Représentant résident, et dans les délais spécifiés ci-dessous, les informations suivantes.

A. Secteur pétrolier

18. S'agissant du secteur pétrolier, le gouvernement communiquera aux services du FMI, dans un délai de quatre semaines suivant la fin du mois, ce qui suit:

- Les données mensuelles sur la production de pétrole par champ; les coûts de production; le volume exporté; les prix à l'exportation et les opérations de la SNPC;
- Le détail concernant la part de pétrole brut revenant à l'État par champ, en distinguant la nature de la ressource à laquelle cette part est rattachée (redevance, «profit oil», etc.);
- Toute modification des paramètres fiscaux;
- Le détail des prix pétroliers;
- Une liste mensuelle détaillée des cargaisons commercialisées par la SNPC au nom de l'État, avec notamment des informations sur le type de produit, la date d'enlèvement, le récepteur, le nombre de barils et le prix de vente (en dollars EU et en FCFA) ainsi que la date de réception du produit de la vente par le Trésor; et
- Les données trimestrielles effectives et projetées qui permettent de déterminer les subventions requises dans la filière carburants, avec les prix, les quantités et les coûts.

B. Finances publiques

19. Pour ce qui est des finances publiques, le gouvernement communiquera aux services du FMI ce qui suit:

- Un tableau des opérations financières de l'État (TOFE) et ses annexes. Les tableaux annexes comprennent notamment: i) le détail des recettes pétrolières en valeur avec les notes de calcul correspondantes; ii) l'évolution de l'«excess oil» et de tout paiement de bonus; iii) le détail des recettes fiscales et non fiscales et des dépenses de l'administration centrale, en particulier les transferts et les charges communes; et iv) un rapport sur les montants des paiements d'urgence et de caisses d'avances et sur les raisons qui les justifient. Le TOFE provisoire et ses annexes seront transmis mensuellement dans les quatre semaines suivant la fin du mois, tandis que le TOFE définitif et ses annexes le seront dans les six semaines suivant la fin de chaque mois;
- Les données mensuelles concernant les prix et la taxation des produits pétroliers. Ces données incluront: i) la structure des prix en vigueur durant le mois; ii) le calcul détaillé de la structure des prix, f.o.b.-Med au prix de détail, y compris les prix d'impact à la frontière, les impôts, les coûts de transit, les ajustements économiques, les prix ex-raffinerie (pour la CORAF et pour les importations), les prix entrée distribution, les marges et frais, les coûts et pertes de transport, les frais de financement et les assurances; iii) les volumes mis à la consommation; et iv) la décomposition des recettes fiscales sur les produits pétroliers—droits de douane et

taxe sur la valeur ajoutée—et des subventions directes/indirectes portées au budget. Ces données seront transmises dans les quatre semaines suivant la fin du mois;

- La balance du Trésor pour suivre les dépenses. Elle inclura les montants des engagements, ordonnancements et paiements pour les dépenses courantes et en capital. Elle serait préparée sur une base trimestrielle et transmise aux services du FMI dans les quatre semaines suivant la fin du trimestre.
- Des données sur la mise en œuvre du programme d'investissements publics, y compris le détail relatif aux sources de financement. Si les données sur l'exécution des investissements financés sur dons et prêts extérieurs ne sont pas disponibles dans les temps requis, une estimation d'exécution linéaire par rapport aux prévisions annuelles sera appliquée. Ces données seront transmises sur une base trimestrielle dans les quatre semaines suivant la fin du trimestre;
- Des données mensuelles complètes sur le financement intérieur du budget (crédit bancaire net à l'État et financement non bancaire net de l'État). Ces données seront transmises mensuellement dans les quatre semaines suivant la fin du mois;
- Le tableau de suivi du circuit de la dépense détaillera le montant des engagements, ordonnancements et paiements, aussi bien pour les dépenses de fonctionnement que pour celles d'investissement. Il sera établi chaque trimestre et transmis aux services du FMI dans un délai de quatre semaines après la fin du trimestre; et
- Un tableau trimestriel permettant le suivi des dépenses liées à la lutte contre la pauvreté, sur la base des secteurs pro-pauvres définis dans le document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) (éducation et soins de santé de base, infrastructures et intégration rurale, eau et électricité, désarmement, démobilisation et réinsertion, protection sociale et agriculture). Les tableaux trimestriels seront transmis au FMI dans un délai de quatre semaines après la fin du trimestre.
- Un tableau mensuel sur les paiements anticipés, qui devra indiquer également la nature des dépenses (transferts courants, investissement, etc.) et la justification de la nécessité de l'utilisation d'un paiement anticipé.

C. Secteur monétaire

20. Le gouvernement communiquera mensuellement, dans les quatre semaines suivant la fin du mois, les données provisoires suivantes:

- Le crédit bancaire net à l'État;
- Le bilan consolidé des institutions monétaires; la situation de la banque centrale et celle des banques commerciales;
- La situation monétaire intégrée;

- Le tableau des taux d'intérêt créditeurs et débiteurs; et
 - Les indicateurs usuels de supervision bancaire pour les institutions financières bancaires et non bancaires, si nécessaire.
21. Les données définitives de la situation monétaire intégrée seront transmises dans les six semaines suivant la fin du mois.

D. Balance des paiements

22. Le gouvernement communiquera aux services du FMI :
- Toute révision des données de la balance des paiements (y compris les services, les transferts privés, les transferts officiels et les transactions au titre du compte capital et d'opérations financières) dès qu'elle aura été effectuée;
 - Les statistiques du commerce extérieur (volume et prix) préparées par l'office national de la statistique, dans les trois mois suivant la fin du mois concerné.

E. Dette

23. Le gouvernement communiquera aux services du FMI, dans les quatre semaines suivant la fin du mois:
- Les données sur le stock, l'accumulation et le remboursement des arriérés intérieurs;
 - Les données sur le stock, l'accumulation et le remboursement des arriérés extérieurs;
 - Le détail du service prévisionnel de la dette publique intérieure et extérieure, le service dû et le paiement effectif, y compris la décomposition en intérêts et principal, ainsi que la ventilation par créancier;
 - La liste et les montants des nouvelles dettes extérieures contractées ou garanties par l'État, y compris les informations détaillées relatives aux conditions figurant dans l'accord initial (devise, taux d'intérêt, période de grâce, échéances); et
 - Les décaissements effectifs au titre de l'assistance financière extérieure (projets et hors projets), y compris sur les nouveaux emprunts et les allègements éventuels de dette extérieure consentis par les créanciers extérieurs (tableaux de la CCA).

F. Secteur réel

24. Le gouvernement communiquera aux services du FMI :
- Les indices des prix à la consommation mensuels désagrégés, dans les quatre semaines à compter de la fin du mois;
 - Toute révision des comptes nationaux; et

- Tous les autres indicateurs et données statistiques permettant d'apprécier l'évolution économique d'ensemble, y compris les informations sur l'activité dans le secteur forestier, l'industrie de transformation du bois, ainsi que les notes de conjoncture mensuelles.

G. Réformes structurelles et autres données

25. Le gouvernement communiquera aux services du FMI:
- Un tableau mensuel détaillé portant exécution des mesures structurelles au titre du programme;
 - Toute étude ou tout rapport officiel consacré à l'économie de la République du Congo, dans les deux semaines à compter de sa publication; et
 - Toute décision, arrêté, loi, décret, ordonnance ou circulaire ayant des implications économiques ou financières sur le programme, dans les deux semaines suivant sa publication ou, au plus tard, de son entrée en vigueur.